

## PROCEDURE AU NIVEAU DES REPRESENTANTS LEGAUX

De juin  
à juillet**A l'issue du tour Affelnet-Lycée**

- confirment l'inscription dans le lycée d'affectation :
  - émettent des souhaits pédagogiques
  - consultent et téléchargent la liste des documents à fournir demandés par l'établissement d'accueil.

## PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Du  
1<sup>er</sup> juillet  
au 08  
juillet  
(18h)**Informe les représentants légaux**

- Sur la date de diffusion des résultats de l'affectation

**Suit l'évolution des inscriptions des élèves**

- Consulte en temps réel l'état des inscriptions en ligne
- Le cas échéant, relance les représentants légaux

## PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

Après bascule  
de la dernière  
version de  
SIECLE  
(2<sup>e</sup> quinzaine  
de Mai)**Préparation de la télé-inscription dans le module « SIECLE Vie de l'établissement »**

- Rédige le message d'accueil
- Définit une adresse mail à l'origine des courriels envoyés vers les représentants légaux
- Profile les MEF et les options dans « nomenclatures »
- Définit les combinaisons d'options possibles

Du  
1<sup>er</sup> au  
08 juillet  
(18h)**Au fil de la campagne dans SIECLE BEE**

- Suit les inscriptions
- Importe les dossiers avec la mention **inscrits** en temps réel (en ligne ou par procédure classique)
- Valide les modifications apportées aux fiches de renseignements

**A la fin de la campagne**

- Importe les dossiers restés « en attente ».

A partir  
du  
09 juillet**A l'issue de la campagne dans SIECLE BEE**

- Traite le fichier des demandes en matière de :
  - souhait d'enseignements optionnels
  - langue vivante
  - régime (externe/demi-pensionnaire/interne)
  - options

**La télé-inscription vaut inscription dans l'établissement.**

Chaque établissement doit impérativement vérifier l'état d'inscription de ses élèves par ce service.

**Un élève inscrit par la télé-inscription ne pourra pas être refusé le jour de la rentrée scolaire.**